

ARRETE MUNICIPAL N° AMT 15-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A INTERDIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Benoit FIORITO, chargé d'affaire de TOULOUSE METROPOLE, Territoire EST ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 30 avril et le 05 juin 2026, la circulation et le stationnement sur le chemin de la Briqueterie, à l'intersection avec le chemin de l'Hermitage, sera interdit, sur 465 m, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de couche de roulement. Le chemin de l'Hermitage sera fermé pendant toute la durée des travaux. Un cheminement accessible aux modes doux sera maintenu.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE TP SO, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 20 avril 2026

Bernard PROUST
Maire de Mons

